

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 20 et 21 juin 2019, approuvant le budget supplémentaire 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et notamment son volet mobilité, ainsi que son avenant signé le 23 janvier 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'étude de faisabilité de redécoupage du block du tunnel de Chantenay présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 444 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 37 444 €.

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de la phase de réalisation de la modernisation de la voie 2 entre La Roche sur Yon et La Rochelle, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté en décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention,

ATTRIBUE

une subvention de 4 666 667 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 4 666 667 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs